

1° Celui qui aura fait mendier un enfant n'ayant pas seize ans accomplis ;

2° Celui qui aura procuré un enfant de moins de seize ans ou un infirme à un mendiant qui s'en sera fait accompagner dans le but d'exciter la commisération publique.

En cas de récidive, la peine pourra être portée au double.

ART. 43.

Le Gouvernement adressera aux Chambres législatives, tous les trois ans, un rapport sur l'exécution de la présente loi.

ART. 44.

Les lois du 13 août 1833, du 3 avril 1848 et du 6 mars 1866 sont abrogées.

ART. 45.

La présente loi sera mise en vigueur le 1^{er} janvier 1892.

Donné à Laeken, le 10 novembre 1890.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

JULES LE JEUNE.

L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES PRISONS

DE RUSSIE

DE 1879 A 1889 (1).

L'Administration pénitentiaire a été, en Russie, troublée profondément pendant la seconde moitié de ce siècle par deux faits considérables : l'émancipation des paysans et l'abolition des peines corporelles.

L'émancipation des paysans, en supprimant l'autorité et la juridiction seigneuriales, a singulièrement accru le nombre des cas où les paysans sont devenus justiciables des juridictions ordinaires et augmenté dans une égale proportion le nombre des détenus.

La suppression des peines corporelles et son remplacement par la peine de la privation de la liberté a agi dans le même sens avec une grande énergie.

Rien n'était préparé pour cette brusque transition, et nul ne s'étonnera qu'elle ait été suivie d'un grand désarroi dans l'administration pénitentiaire. Par une réaction fréquente, l'excès de sévérité dans la répression fit place à une grande faiblesse. On vit dans les prisons les détenus organiser des communautés et élire des chefs qui contrôlaient les actes de l'administration et celle-ci entrer en composition avec eux.

Il fallait obvier à ces désordres et c'est dans ce but que le 16 juin 1879 fut créée l'Administration générale des prisons. Cette Administration compte aujourd'hui dix années d'existence et elle rend compte de l'œuvre accomplie par elle pendant cette période dans une publication officielle dont nous voulons exposer le résumé à nos lecteurs.

La tâche assignée à l'Administration générale des prisons était lourde, et elle se compliquait, un peu comme partout, de dif-

(1) *Bulletin*, 1886, p. 355.

ficultés financières. Il eût fallu beaucoup d'argent pour la reconstruction ou l'aménagement des prisons et le budget n'en pouvait fournir qu'avec mesure.

Les prisons locales étaient encombrées, et à la fin de 1881, 94.796 détenus occupaient des établissements qui n'avaient été calculés que pour 76.090 places. Certaines prisons étaient des maisons particulières louées à cet effet, d'autres étaient installées dans des édifices appartenant à l'État, mais aménagés pour des services tout différents. La plupart manquaient des conditions hygiéniques les plus élémentaires.

Dans les mêmes salles étaient enfermés les prévenus et les condamnés, et parmi ces derniers toutes les catégories étaient mélangées. Les évasions étaient fréquentes.

Les maisons centrales de force et les établissements correctionnels étaient dans des conditions meilleures, mais insuffisants pour les catégories de condamnés qu'ils devaient recevoir.

L'administration locale des établissements pénitentiaires était partagée d'une manière assez confuse entre les fonctionnaires administratifs et les institutions relevant de la Société protectrice des prisons (1).

Les agents des prisons ne recevaient que des traitements insuffisants. Pris parmi les invalides, ils manquaient de la vigueur physique nécessaire pour imposer le respect et ils étaient assistés par des postes militaires tirés des milices locales et distraits ainsi d'une manière fâcheuse de leurs véritables attributions (2). En outre, ils n'étaient pas assez nombreux et, en réalité, la prison était administrée par ces communautés de prisonniers dont nous avons parlé plus haut.

Le travail n'était pas infligé aux détenus d'une manière uniforme et tel condamné à une peine plus sévère pour un fait plus grave en était exempté, tandis qu'un moindre coupable y était soumis.

Les résultats de la déportation en Sibérie n'étaient même pas connus de l'Administration, renseignée très insuffisamment sur ce

(1) Cette Société fondée en 1819 dans un but philanthropique a rendu de grands services et a été, en 1851, rattachée au Ministère de l'intérieur. Nous en avons parlé dans notre étude sur le régime pénitentiaire en Russie (*Bulletin*, 1886, p. 365).

(2) La loi du 3 mai 1865 avait prescrit de remplacer les postes militaires de l'intérieur des prisons par des gardiens soldés, mais l'absence de ressources pécuniaires suffisantes paraît en avoir rendu l'application tardive et incomplète.

qui s'y passait. Le chiffre annuel de déportés était de 2.650 environ. Laissés sans surveillance dans le lieu de leur exil, ces hommes en grand nombre se hâtaient de l'abandonner et devenaient des vagabonds, des mendiants ou des voleurs.

La concurrence du travail libre, résultat de l'émancipation des paysans, avait rendu extrêmement onéreuses les entreprises industrielles dirigées par l'État, telles que les mines de Sibérie et les salines dans lesquelles la peine des travaux forcés était souvent subie. L'État dut renoncer à ces entreprises ou les vendre à des particuliers et il y eut là une cause nouvelle de désorganisation pénitentiaire. C'est de là qu'est venue la pensée d'installer le service des travaux forcés dans l'île de Sakhaline et les lecteurs du *Bulletin* n'ont pas oublié la très intéressante communication qui a été faite à ce sujet à la Société par M. Démétrius Komorsky, inspecteur général des prisons en Russie, dans la séance générale du 24 novembre 1890 (*Bulletin* de décembre 1890).

Le tableau, on le voit, n'est pas flatté, et rarement une administration publique a consenti à livrer avec moins de réticences le secret des défauts et des misères qu'elle avait dû constater dans la marche d'un grand service.

La nouvelle Administration s'est mise courageusement à l'étude, avec cette persévérance sérieuse qui est un des caractères du peuple russe, et en dix ans on ne peut contester que d'immenses progrès aient été réalisés. Ceux de nos compatriotes qui, à l'occasion du Congrès pénitentiaire de 1890, ont fait le très intéressant voyage de Saint-Petersbourg, ont été unanimes à les constater et à y applaudir. L'Empire russe occupe aujourd'hui, au point de vue pénitentiaire, un rang des plus honorables parmi les nations européennes, et il continuera de s'avancer dans cette voie d'améliorations successives et réfléchies.

I. *Édifices pénitentiaires.* — La réforme la plus urgente devait porter sur les édifices pénitentiaires dont nous avons signalé le fâcheux état. Malgré la crise financière produite par la guerre d'Orient de 1877-1879, onze millions de roubles ont été dépensés pendant les dix dernières années, en constructions pénitentiaires, dont trois millions consacrés à des bâtiments neufs. Parmi ces derniers figure la prison cellulaire de Saint-Petersbourg, qui contiendra 1.150 détenus, et dont les travaux ont commencé en 1884 (1). Les

(1) Voir *infra* une étude spéciale sur les prisons de Saint-Petersbourg.

détenus eux-mêmes ont été employés à certains travaux de terrassement et aux travaux de menuiserie et de serrurerie. L'éclairage électrique a été adopté comme le plus économique.

A Staraïa Roussa, une disposition nouvelle très ingénieuse et qui est devenue classique en Russie, permet d'obtenir la séparation complète des deux sexes et des différentes catégories de détenus (prévenus, condamnés). Le prix de revient a été de 128.000 roubles pour 145 détenus.

Le mémoire énumère les prisons terminées, en voie de construction ou projetées dans les diverses provinces de l'Empire. Il existe un poste fixe d'architecte pénitentiaire, dont le titulaire est allé à l'étranger étudier les types de construction de prisons les plus remarquables.

II. *Administration pénitentiaire.* — Il existait en Russie des compagnies de détenus qui faisaient confusion avec l'armée, quoiqu'ils n'en fissent pas partie et qu'on appelait *Compagnies des détenus du ressort civil*. Elles furent supprimées et converties en établissements correctionnels.

Les cadres des gardiens ont été augmentés et leurs traitements accrus, non par des mesures générales, mais par des dispositions spéciales à certaines prisons et à certains groupes de prisons. Ce qui permet de juger des résultats obtenus et d'en retirer une utile expérience (1).

L'administration de l'île Sakhaline a fait l'objet d'un règlement du 15 mai 1884.

Les prisons de Saint-Petersbourg, à l'exception de celle des femmes, avaient besoin d'une réforme complète. Elles avaient perdu tout caractère d'intimidation. Cette réforme s'est faite le 30 mai 1884.

Enfin, la statistique pénitentiaire a commencé à être rédigée en Russie depuis 1886, dans la proportion des modestes crédits qui ont pu lui être alloués.

III. *Service économique des prisons.* — Le soin de l'Administration s'est porté surtout sur l'amélioration à réaliser dans le vêtement et les soins médicaux à attribuer aux détenus.

(1) Depuis 1888, il existe un gardien pour 9,7 détenus. La moyenne du traitement de chaque gardien est de 171 roubles par an. En 1879, on ne comptait qu'un gardien pour 21 détenus.

Depuis 1880, des essais pour faire confectionner les vêtements par les détenus eux-mêmes, ont pleinement réussi, avec une diminution d'un tiers sur le prix de revient. Cette mesure a été peu à peu généralisée pour le plus grand profit des finances de l'Empire, qui ont gagné de ce chef 653.000 roubles par an. La forme et la coupe des vêtements des détenus ont été réglementées. On a substitué à la botte trop coûteuse des chaussures grossières en écorce d'arbre ou en ficelle, portées par la basse classe de la population, et elles sont fabriquées facilement dans les prisons.

IV. *Discipline pénitentiaire.* — L'organisation du travail dans les prisons poursuit un triple but : elle rend la peine plus efficace, moralise le détenu et lui prépare des ressources pour sa libération. L'Administration russe s'est préoccupée de ce problème.

Le 19 juin 1881, un pécule a été attribué aux forçats occupés à la construction des bâtiments des mines de Nertchinsk, comme rémunération de leur travail. Il a été fixé à 15 p. 100 du salaire qu'aurait obtenu un ouvrier libre pour le même travail. Ils peuvent en consacrer la moitié à améliorer leur nourriture ou à venir en aide à leurs familles.

Cette mesure a été étendue en 1882, à tous les travaux effectués dans les prisons par les détenus et a été appliquée plus tard même aux travaux domestiques.

La loi du 6 janvier 1886 a rendu obligatoire le travail des détenus internés dans les différents établissements pénitentiaires, et a fixé le nombre des heures de travail et les cas de dispense. En sont seuls exemptés : 1° les individus mis aux arrêts ; 2° les prisonniers pour dettes ; 3° les transférés non condamnés à une peine privative de la liberté ; 4° les détenus préventivement. Il est accordé un jour de repos par semaine, c'est celui qui est sanctifié par la religion à laquelle le détenu appartient : en outre, le nombre des jours fériés est fixé de 15 à 20 selon les catégories de détenus.

La même loi a complètement établi et réglementé le droit au pécule : il est d'un dixième pour les forçats, 3 dixièmes pour les détenus correctionnels, 4 dixièmes pour les détenus des prisons ordinaires, 6 dixièmes pour les détenus travaillant de leur plein gré.

Les directeurs des prisons reçoivent une certaine part sur le montant des sommes produites par le travail des prisonniers, afin qu'ils soient encouragés à organiser ce service. Le boni est partagé entre le Trésor et l'établissement pénitentiaire, qui le consacre à des améliorations locales.

Les autorités locales déterminent les travaux auxquels peuvent être soumis les prisonniers : ce sont d'ordinaire ceux de confection et de réparation de vêtements, la réparation des bâtiments pénitentiaires, la culture des potagers qui en dépendent, les travaux de tisserand, de cordier, ceux de fabrication de brosses, de boutons, etc. Par exception on admet sous certaines garanties des travaux extérieurs de terrassement, de construction de routes ou de voirie municipale. On a essayé à Smolensk de faire fabriquer par les détenus des briques qui ont servi à construire des écoles.

Le détenu doit exécuter dans chaque journée une quantité fixe d'ouvrage.

Le travail obligatoire des détenus a amené les résultats les plus favorables.

V. *Travaux forcés et déportation.* — Le régime des travaux forcés a été établi à l'île de Sakhaline, au nord du Japon, depuis 1881. Les condamnés doivent y demeurer à titre de colons, après l'expiration de leur peine. Cette création paraît n'avoir pas donné de mécompte et elle sera continuée. On y compte actuellement 6.360 hommes et 712 femmes.

Les travaux forcés sont aussi subis en Sibérie dans les mines de plomb argentifère de Nertchinsk. On y envoie de préférence les forçats de la classe de réforme, à cause des facilités d'évasion qui s'y rencontrent.

En conséquence les maisons de force de Vilna, Pskow, Perm et Simbirsk ont été supprimées.

La déportation en Sibérie est tombée dans un véritable état de désorganisation, et une réforme qui s'impose est à l'étude sur ce point. Les idées qui semblent devoir triompher, consistent à remplacer : 1° la déportation simple par l'emprisonnement ; 2° la déportation pour vagabondage par l'envoi aux travaux forcés. On supprimerait tout à fait la déportation des individus que leurs communes refusent de recevoir, après qu'ils ont achevé leurs peines dans les établissements correctionnels. Mais ce projet n'est pas encore passé dans le domaine de la loi.

VI. *Service des transfèrements.* — Le service du transport des détenus a été sérieusement amélioré. Il donnait lieu jadis à de grands encombrements dans les prisons locales des villes d'étapes où, en toutes saisons, les détenus des deux sexes étaient accumulés, ce qui amenait fréquemment des maladies contagieuses.

Le nombre des routes d'étapes à pied a été diminué, et l'ordre a été introduit dans le service. Les détenus accompagnés de leurs familles et toutes les femmes non mariées sont groupés dans les mêmes convois et séparés des hommes non mariés.

Les forçats à destination de Sakhaline ont cessé d'être conduits à pied à travers la Sibérie et sont embarqués à Odessa sur des bateaux à vapeur.

VII. *Service sanitaire.* — Le mauvais état sanitaire des prisons russes avait été singulièrement exagéré, comme l'a démontré une enquête sérieuse. De grands efforts ont été faits néanmoins dans le sens d'une meilleure hygiène et la nouvelle prison cellulaire de Saint-Pétersbourg peut être citée comme un modèle. Le personnel médical a été augmenté et le service des étapes est surveillé rigoureusement au point de vue sanitaire.

Tel est le rapide résumé des principales améliorations introduites depuis dix ans dans le service pénitentiaire en Russie.

L'Administration générale a pensé avec raison qu'une philanthropie mal comprise, qui s'évertue à procurer aux détenus le plus de confort possible, exerce sur eux une action démoralisatrice et qu'elle mécontente avec raison la population honnête qui, au prix d'un travail obstiné, peut se procurer rarement un pareil régime. Elle a évité de tomber dans cet excès trop souvent signalé.

Parmi les *desiderata* de l'avenir il reste à compléter les constructions pénitentiaires, à introduire en Sibérie, au Caucase et dans les provinces du nord et de l'est les améliorations du régime des gardiens, qui n'y ont pas encore été appliquées.

L'Administration générale des prisons sous l'intelligente direction de M. Galkine-Wraskoy continuera son œuvre si heureusement commencée. Il nous a paru intéressant de faire connaître dès maintenant à nos lecteurs les résultats qu'elle a déjà obtenus.

J. BOULLAIRE.